



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Note diplomatique 2017/1

Contributions annuelles 2017

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments à la Mission permanente de ... et a l'honneur de faire référence à ce qui suit.

Suite à l'adoption du budget de la Convention pour 2016-2018, à l'occasion de la 12^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides (COP12, Punta del Este, République orientale de l'Uruguay, 2015), le Secrétariat a préparé des factures pour le versement des contributions annuelles des Parties. La facture pour 2017 est jointe à la présente note.

Les contributions annuelles au budget administratif de la Convention sont calculées et facturées chaque année sur la base du pourcentage des contributions versées par les États Membres au budget des Nations Unies, ajusté proportionnellement pour tenir compte du nombre actuel de Parties contractantes (169), sous réserve d'une contribution annuelle minimale de 1000 francs suisses.

Conformément au Règlement financier de la Convention, les Parties contractantes sont priées de régler la facture ci-jointe en francs suisses, avant le **20 février 2017**.

Le Secrétariat saisit cette occasion pour joindre également le relevé actuel du compte des contributions reçues et de toutes les contributions éventuellement impayées.

La facture et le relevé contiennent des instructions de paiement par transfert bancaire ou chèque.

Les pays d'Afrique mentionnés dans le paragraphe 23 de la Résolution X.2, adoptée à la 10^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides (Changwon, République de Corée, 2008), trouveront aussi une facture pour une éventuelle contribution volontaire.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides demande respectueusement que le contenu de la présente note soit communiqué aux autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de ... l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 20 janvier 2017

p.j.: Facture pour la contribution annuelle de 2017
Relevé de compte des contributions
(Pour les Parties contractantes mentionnées dans le paragraphe 23 de la Résolution X.2)
Facture pour une éventuelle contribution volontaire

